

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 01/04/2025

Le jeudi 10 avril 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 17	Présents : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER
Présents : 13	
Représentés : 1	
Absents et excusés : 3	Représentés : Pascal SANLEFRANQUE représenté par Stéphan POUGET
Pour : 14	Excusés : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Pierre RUTKOWSKI
Contre : 0	Absents :
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance :	Stéphan POUGET

Délibération n°DE_2025_19**Objet : Autorisation de signature de la convention avec la Société Protectrice des Animaux**

Arrivée à 20 h de Mme Peggy AMALBERT

Vu l'article L.2122-1 ainsi que le règlement R2122-2 du code de la commande public, stipulant que le contrat de prestation de service fourrière animale est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable et que le marché est conclu selon une procédure négociée,

Considérant que l'objet du contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les animaux en état d'errance ou de divagation provenant du territoire de la Commune de Cadalen. La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L211-24, L211-25, L221-26 du code rural et la pêche maritime,

Article 1 : le contrat complété et signé vaut acte d'engagement.

Article 2 : le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat est reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite de quatre années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027, sauf dénonciation expresse par la personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 3 : La Société Protectrice des Animaux recevra les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation au Refuge Fourrière SPA "Puech de Barret" Route de Valderies - 81 450 LE GARRIC.

Les horaires d'ouverture de la fourrière pour le dépôt des animaux sont tous les jours de 8h à 12h30 et de 14h15 à 17h.

Article 4 : Les animaux dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière.

Article 5 : Sont exclus du contrat, les missions de capture, transport des animaux vivants errants et/ou dangereux et ramassage des animaux mort ainsi que l'accueil des chats errants au sens de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le montant du Contrat est fixé par une redevance calculée comme suit :

Redevance année 2025 = Nombre d'habitants en 2025 * 1.50€ TTC

Redevance année 2026 = Nombre d'habitants en 2026 * 1,55€ TTC

Redevance année 2027 = Nombre d'habitants en 2027 * 1.60€ TTC

Le Conseil Municipal par 14 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

Fait en séances les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
081-218100469-DE_2025_19-DE
AGEDI

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Le/La secrétaire
Stéphan POUGET

Mis en ligne le : 15/04/2025